PROCESSUS ÉLECTORAL

Historiquement partenaires au sein de différentes structures politiques et techniques, les Mutuelles Le Libre Choix et le CMIP partagent les mêmes valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire et notamment les principes de gouvernance démocratiques qui font l'ADN des mutuelles régies par le Code de la Mutualité.

Elles ont ainsi travaillé ensemble à l'harmonisation de leurs règles de gouvernance sur la base des statuts et du règlement intérieur de la Mutuelle Le Libre Choix dans le but de constituer une nouvelle Assemblée Générale et un nouveau Conseil d'Administration aussitôt après le 1er janvier 2026, date d'effet de la création de CHORALIS Mutuelle Santé.

Ces travaux et cet objectif ont été approuvés par les Assemblées Générales des deux Mutuelles en date des 21 et 25 juin 2025. En application de leurs résolutions, les Conseils d'Administration des deux Mutuelles en date des 16 et 29 octobre 2025, ont décidé d'initialiser le processus visant à une nouvelle élection des délégués et des administrateurs sur la base de ces nouveaux statuts et règlement intérieur harmonisés à effet du 1er janvier 2026.

Le calendrier de ce processus électoral s'étalera sur les six prochains mois avec quelques dates clé :

- **15 décembre 2025 :** clôture des candidatures
- **20 janvier au 16 février 2026 :** vote par correspondance pour élire les délégués des sections
- **11 mars 2026 :** réunion en Assemblée Générale des délégués nouvellement élus pour élire les administrateurs
- **3 avril 2026 :** réunion en Conseil d'Administration des administrateurs nouvellement élus et élection du Président.

Les statuts et le règlement intérieur de CHORALIS Mutuelle Santé sont disponibles dans toutes vos agences et sur le site de le Mutuelle à l'adresse suivante : **www.cmip.fr**

Vous pouvez nous poser toutes vos questions ou nous demander les statuts et le règlement intérieur de CHORALIS Mutuelle Santé :

Tél : 03 44 59 00 80 **Mail : contact@cmip.fr**

APPEL À CANDIDATURES AUX POSTES DE DÉLÉGUÉS

Notre Mutuelle est un organisme à but non lucratif qui contrairement aux sociétés commerciales ne rémunère aucun actionnaire. Sa gouvernance démocratique repose sur deux instances constituées uniquement d'adhérents bénévoles :

- Une Assemblée Générale, composée de délégués élus par tous les adhérents parmi tous les adhérents ;
- Un Conseil d'Administration, composé d'administrateurs élus par les délégués parmi tous les adhérents.

Lors de leurs Assemblées Générales du mois de juin, les Mutuelles CMIP et Le Libre Choix ont décidé de procéder à une nouvelle élection des délégués et des administrateurs sur la base électorale constituée de la totalité des membres de CHORALIS Mutuelle Santé afin que leur gouvernance soit le reflet du nouvel ensemble fusionné qu'elles constitueront à compter du 1er janvier 2026.

Pourquoi candidater au poste de délégué à l'Assemblée Générale ?

L'assemblée Générale décide des activités de la Mutuelle, de leur cadre technique et financier et des règles qui organisent la gouvernance. Elle approuve également les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le Conseil d'Administration.

Représentant les adhérents de sa section de rattachement, le délégué est invité à participer aux réunions de l'Assemblée Générale qui se tiennent au moins une fois par an en principe au mois de juin. Conformément aux principes mutualistes, chaque délégué y dispose d'une voix.

La durée du mandat des délégués est de six ans.

Vous êtes intéressés par les enjeux de la protection sociale en particulier dans le domaine de la santé, et vous souhaitez représentez les intérêts des adhérents et défendre le modèle d'économie sociale et solidaire de notre Mutuelle, rejoignez l'équipe des délégués.

Les conditions pour candidater au poste de délégué à l'Assemblée Générale

Pour vous porter candidat au mandat de délégué vous n'avez pas besoin de connaissances particulières. Vous devez simplement satisfaire aux conditions suivantes :

→ Être membre depuis au moins un (1) an au 1er janvier 2026 ;

(l'ancienneté des membres de CMIP dans la mutuelle CHORALIS est déterminée à partir de leur date d'adhésion ou d'affiliation au CMIP)

→ Être âgé dix-huit (18) ans au moins au 1er janvier 2026 ;

→ Relever de la section de vote (individuel ou collectif) ;

→ Jouir de ses droits civiques au sens du Code électoral ;

→ Être à jour de ses cotisations, au jour de la validation des candidatures par la Mutuelle ;

→ En cas de candidature à une réélection, avoir participé aux précédentes Assemblées Générales ou avoir justifié de son absence.

PROCESSUS ÉLECTORAL

Comment candidater au poste de délégué à l'Assemblée Générale

Après avoir vérifié votre éligibilité au regard de ces conditions vous devez compléter, dater et signer un bulletin de candidature dont vous trouverez un exemplaire à découper à la page 7 du présent document

Ce formulaire peut par ailleurs être téléchargé sur le site internet de la mutuelle à l'adresse suivante : **www.cmip.fr**

Ce formulaire est également disponible au siège ainsi que dans les agences de la Mutuelle.

Vous devez impérativement retourner ce bulletin de candidature :

POUR LE 15 DECEMBRE 2025 AU PLUS TARD

soit par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) soit par dépôt, en mains propres contre récépissé au siège de la Mutuelle - bd de l'Europe 59600 MAUBEUGE - ou de l'une de ses agences (le cachet du récépissé faisant foi) :

. Agence de Fourmies : 37 Rue Saint Louis 59610 FOURMIES

. Agence de Valenciennes : 2 Place du Hainaut 59300 VALENCIENNES

. Agence de Maubeuge : Boulevard de l'Europe 59600 MAUBEUGE

. Agence de Crépy en Valois : 53 Avenue de Senlis 60800 CREPY EN VALOIS

. Agence de Creil : 13 Place du 8 Mai 60100 CREIL

. Agence de Paris : 1 bis Rue Fénelon 75010 PARIS

. Agence de Montpellier : 4 Avenue G. Clémenceau 34000 MONTPELLIER

Sous peine d'irrecevabilité de votre candidature.

Les modalités de vote et le processus électoral

Que vous vous portiez ou non candidat à cette élection, vous pourrez participer au processus démocratique en votant, **par correspondance**, pour les candidats de votre section selon votre choix (sous réserve de satisfaire aux conditions pour être électeur article 16.2 des statuts).

La liste définitive des candidats sera arrêtée au début du mois de janvier 2026 après vérification des fichiers de la Mutuelle à la date du 2 janvier 2026 et purge des délais de réclamation prévus par notre règlement intérieur.

Le matériel de vote (bulletin de vote et une enveloppe spécifique) ainsi que l'ensemble des informations nécessaires pour voter vous seront adressés par voie postale, le **20 janvier 2026** ; la date de clôture des votes étant fixée au **16 février 2026.**

S'agissant d'un **scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative**, seront élus délégués, les candidats qui recueillent le plus grand nombre de suffrages exprimés dans la limite des sièges à pourvoir.

Les délégués nouvellement élus seront réunis en Assemblée Générale le 11 mars 2026 notamment en vue d'élire les candidats à l'élection du Conseil d'Administration ; cette élection faisant l'objet d'un appel à candidature séparé par voie de publication dans un ou plusieurs journaux d'annonces légales.

Vous pouvez nous poser toutes vos questions ou nous demander les statuts et le règlement intérieur de CHORALIS Mutuelle Santé :

Tél : 03 44 59 00 80 **Mail : contact@cmip.fr**

Bulletin de candidature à l'élection des délégués

Je soussigné, déclare me porter candidat à l'élection des délégués qui se déroulera **entre le 20 janvier et le 16 février 2026** en vue de constituer l'Assemblée Générale du nouvel ensemble CHORALIS Mutuelle Santé

Civilité (Madame / Monsieur) : .....

NOM : .....

Prénoms : .....

Adresse domicile : .....

Numéro d'adhérent : .....

Section (à compléter par la Mutuelle) :

☐ opérations individuelles ☐ opérations collectives

Je reconnais avoir pris connaissance au préalable de l'appel à candidature et des dispositions des statuts et du règlement intérieur concernant le mandat et les élections des délégués.

Date :

Signature :

En tant que responsable de traitement des données personnelles collectées sur ce formulaire, CHORALIS s'assure de la gestion et protection de celles-ci. La base légale est le consentement. La finalité de la collecte est l'organisation des élections des délégués. Vous disposez du droit d'accès, d'effacement, de rectification, d'information, de limitation, de portabilité et d'opposition sur vos données personnelles. Vous disposez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Consultez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet ainsi que le site de la CNIL (CNIL.fr) pour plus d'informations.
En cas de questions portant sur ce traitement et sur vos données personnelles, contactez le Délégué à la protection des données via l'adresse dpo@fdpm.fr